



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRETE
Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de CABRIERES D'AVIGNON
Approuvé le 23 juillet 2019

Le Maire de CABRIERES D'AVIGNON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L153,60, R151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2019-040 en date du 23 juillet 2019,

Vu la délibération n°2019-053 en date du 28 octobre 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Cabrières d'Avignon sur les zones U et AU du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cabrières d'Avignon,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cabrières d'Avignon est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la pièce n°16 appelée « Droit de Préemption Urbain », qui contiendra la délibération n°2019-53 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain ainsi que son périmètre.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture/DDT de Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à M. le Préfet en 5 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cabrières d'Avignon, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Marie-Paule GHIGLIONE

COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)



